Réception au contrôle de légalité le 11/09/2025 à 14h16
Référence technique 054-200063345-20250911-2025-URBA-294-AI

VAL DE BRIEY

VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-294

Du 11 septembre 2025

Nomenclature ACTES 2.2

A T 0 5 4 0 9 9 2 5 0 0 0 1 5	1 1 0 0 0 0 0 3 4 1 6 1
Dossier : **AT 054099 25 00015** Déposé le : **31/07/2025** Nature des travaux : **CHANGEMENT D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR EN REZ-DE-CHAUSSÉE** Adresse des travaux : **27 AV ALBERT DE BRIEY** **54150 VAL-DE-BRIEY** Références cadastrales: **AB 67**	Demandeur : **RÉGION GRAND EST REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR LEROY FRANCK** **PLACE GABRIEL HOCQUARD - CS 81004** **57036 METZ**

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 31 juillet 2025 par la REGION GRAND EST représentée par Monsieur LEROY Franck domiciliée place Gabriel Hocquard - CS 81004 à METZ (57036) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00015 pour :

- Changement d'aménagement intérieur en rez-de-chaussée,
- Dans un local situé 27 avenue Albert de Briey - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelle cadastrée section 000 AB n° 67,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 28 août 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle en date du 28 août 2025, joint au présent arrêté,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'R' de 1ème catégorie pour un effectif de public de 1854 personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

ARTICLE 2 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 11 septembre 2025 Le Maire, **François DIETSCH**

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Réception au contrôle de légalité le 11/09/2025 à 14h16
Référence technique 054-200063345-20250911-2025-URBA-294-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

DDT 54/AMEJ/AC/PM

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SCDA 54

Réunion du jeudi 28 août 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0015
N° urbanisme : PC 054 099 24 0 0015

Commune : VAL DE BRIEY
Demandeur : REGION GRAND EST représenté(e) par M LEROY Franck
Adresse du demandeur : Place Gabriel Hocquard 57000 METZ CS 81004

Nom établissement : LYCEE LOUIS BERTRAND
Adresse des travaux : 27 avenue Albert de Briey 54150 VAL DE BRIEY
Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux : changement d'aménagement intérieur en rez-de-chaussée (modification PC initial)

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable
Respect de l'arrêté du 20/04/2017

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 28 août 2025
Pour le Préfet et par délégation
Le Président de la sous-commission

Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne https://acceslibre.beta.gouv.fr/ et rendre la société plus inclusive

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.

Réception au contrôle de légalité le 11/09/2025 à 14h16
Référence technique 054-200063345-20250911-2025-URBA-294-AI

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE

Essey-lès-Nancy, le **28 août 2025**

Affaire suivie par : **CNE LECHERF Servais**
☎ 03.82.25.92.12.
prevention@sdis54.fr

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
--°O°--
Séance du **28 août 2025**

GROUPE SCOLAIRE LYCEE L. BERTRAND COLLEGE J.MAUMUS
27, avenue Albert de Briey
54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : PC 054 099 24 00015 M01
Consultation de la Ville de Val de Briey

1. Description du projet

Modification du projet qui consiste en l'aménagement d'un plateau technique des métiers du commerce au RDC du bâtiment internat 1 requalifié en externat et comportant 2 étages. Seul le RDC sera accessible au public, les R+1 et +2 seront inoccupés. Les modifications concernent :
- Le respect de l'article CO 24 concernant les caractéristiques des parois verticales et des portes en lien avec la stabilité d'une heure.
- Des précisions concernant le remplacement du SSI. Les bâtiments IN1 et IN2 seront raccordés à la nouvelle centrale à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025. Les autres bâtiments seront rattachés progressivement au nouveau SSI, il y aura deux SSI en fonctionnement à la loge. Les informations seront transmises aux personnels exploitants.
- Modifications du cloisonnement du rez-de-chaussée qui accueil le nouveau plateau technique. avec condamnation de l'escalier centrale par une paroi pare-flamme une demi heure.
L'effectif accueillit sur ce plateau technique est de 120 au titre du public et 10 enseignants.

2. Dispositions constructives

Non modifiées par le PC modificatif

3. Dispositions techniques

Non modifiées par le PC modificatif

4. Organisation de la sécurité

Non modifiées par le PC modificatif

Vu les réglementations applicables :

- **Code de la construction et de l'habitation** notamment les articles R 143-1 à R 143-47
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Arrêté du 04 juin 1982 modifié** (dispositions particulières du type R)
- **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)

- **Considérant** le classement de l'établissement en type «**R**» de **1ère** catégorie pour un effectif de public de **1854** personnes.

- **Considérant** que le dossier comporte bien :
  - les plans,
  - les pièces écrites
  - le formulaire demande de modification (PC-AT) n° 13411*05
  - l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

- **Considérant que les prescriptions ci-après devront être réalisées** :

PRESCRIPTIONS

1°) Faire vérifier par un organisme agréé :
- la solidité, la stabilité des parties nouvelles
- les dispositions relevant de l'**Arrêté du 25 juin 1980** modifié et de l'**Arrêté du 04 juin 1982 modifié** (dispositions particulières du type R) pour ce qui concerne la sécurité contre l'incendie (**article GE 7**).

2°) Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux faisant courir un danger quelconque à ce dernier ou apportant une gêne à son évacuation (**article GN 13**).

3°) Solliciter expressément auprès du maire la visite de réception des travaux avant ouverture au public par la commission de sécurité compétente.
Article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation
Cette demande doit être transmise au secrétariat de la commission par M. le maire, au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, pour être recevable.

4°) Tenir à la disposition de la commission de sécurité chargée de la visite de réception 48h avant son passage :

- l'attestation du maître d'ouvrage précisant que la mission solidité a bien été exécutée
- les conclusions du contrôle solidité délivrées par le contrôleur technique agréé au sens de la loi du 4 janvier 1978
- le rapport de vérification réglementaire après travaux du vérificateur technique en charge du suivi du projet; les certificats de conformité des installations réalisées, accompagnés des procès-verbaux en réaction au feu des matériaux et éléments de construction utilisés devront être tenus à disposition **(article GE 8 §1)**.

Nota : en l'absence de ces documents, la commission ne pourra se prononcer.

5°) Respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prévues à l'**article R 143-3 du code de la construction et de l'habitation.**

6°) Respecter les dispositions de l'article R 31 §3 concernant l'équipement d'alarme dans un regroupement de plusieurs bâtiment qui constituent l'établissement **(article R 31 §3)**

AVIS DE LA COMMISSION

☐ A la MAJORITÉ,

☑ A l'UNANIMITÉ,

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,

Colonel hors classe Jean-Philippe GUEUGNEAU

N°dossier SDIS : **269**

SDIS 54 - Prévention des Risques d'Incendie - 46 rue du 08 mai 1945 - 54270 ESSEY LES NANCY - ☎03 83 16 46 20